

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2025/06

Objet : Prestation d'accompagnement avec l'association Alter Alsace Energies pour assurer la continuité de l'Espace conseil France Renov'

Le PETR Sélestat Alsace centrale porte un espace conseil France Renov', service public gratuit qui conseille dans le domaine de la maîtrise de l'énergie pour les particuliers. Il est animé par une conseillère France Renov'. Ses missions sont les suivantes :

- Accueil et information du public afin d'apporter un conseil objectif et technique à l'ensemble des publics, de manière neutre et précise, dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, de l'amélioration de l'efficacité énergétique, des techniques de construction, de rénovation et de développement des énergies renouvelables, ainsi qu'en matière de dispositifs d'aides et d'incitations financières ;
- Promotion de l'Espace conseil France Renov' à travers les différents médias ;
- Conception et mise en œuvre des actions de sensibilisation, d'animation de foires, salons ou manifestations locales, stands, conférences, visites d'opérations exemplaires...
- Réalisation et diffusion des documents techniques destinés au public ;
- Veille technique et réglementaire dans le domaine de la rénovation, de la basse consommation, des énergies renouvelables...
- Participation au réseau régional des Espaces conseil France Renov' et aux formations organisées pour les membres de ce réseau ;
- Mise en place d'outils d'évaluation et des indicateurs (outils de veille, tableaux, bilans périodiques) ;
- Participation à la gestion administrative et financière de l'espace Conseil France Renov'.

La conseillère France Renov' répond aux questions des particuliers par téléphone, par mail ou lors de rendez-vous (en présentiel ou en visio-conférence). Les rendez-vous peuvent être pris à la Maison de l'Habitat de Sélestat ou lors de ses permanences à Bassemberg, Ste-Marie-Aux-Mines ou Marckolsheim.

Organisation de l'absence de la conseillère France Renov'

La conseillère en poste sera en congé maternité du 15 août au 15 décembre 2025 (dates prévisionnelles), la question de la continuité du service s'est ainsi posée.

Plusieurs scénarios ont été étudiés pour maintenir tout ou partie de l'activité sur cette période :

- Scénario 1 : Recours à un prestataire externe (association Alter Alsace Énergies - AAE)
- Scénario 2 : Recrutement d'un agent contractuel
- Scénario 3 : Partenariat avec les Espaces Conseil France Renov' voisins
- Scénario 4 : Suspension temporaire du service

Chaque scénario présente des avantages et des limites, notamment en matière de coût, de qualité de service, de faisabilité administrative et de continuité du lien avec les usagers.

Le scénario 1 a été privilégié – recours à l'association Alter Alsace Energies avec permanences téléphoniques et physiques.

L'association, créée en 1980, dispose d'une expertise reconnue dans le domaine. Elle est déjà impliquée dans le réseau régional des Espaces Conseil France Rénov' évitant ainsi une phase de formation lourde. Une simple mise à niveau des spécificités locales (aides financières locales, interlocuteurs, etc.) suffira pour assurer un transfert fluide. Cette solution semble la plus équilibrée et la plus pertinente pour garantir un service de qualité, en proximité avec les habitants, tout en restant opérationnellement réalisable.

Modalités de la prestation :

- Période : du 7 juillet et au 14 décembre 2025
- Permanences téléphoniques : 5 jours par semaine, pendant les horaires de bureau
- Permanences physiques : 1 jour par semaine, dans les lieux habituels (Maison de l'Habitat de Sélestat ou permanences à Bassemberg, Ste-Marie-Aux-Mines, Marckolsheim)
- Coût : 24 750 € net de taxe pour l'ensemble de la période (incluant 45 jours facturés : 24 jours de permanence physiques et 21 semaines de permanence téléphonique)

Financement de cette prestation d'accompagnement

Certains ajustements de crédits ont été nécessaires : réaffectation des crédits consacrés au financement de la prestation de service proposé par Alter Alsace Energies initialement prévu sur les frais de personnel du PETR (article 6216) vers l'article 611 (25000€)

Les dépenses engagées par le PETR pour cette prestation pourront être valorisées dans le cadre de la convention de Pacte territorial France Rénov' - SPRH au même titre que les frais de personnel de la conseillère.

Le coût du marché était estimé à 24 750 € HT. Il se situe en deçà du seuil de 40 000 € HT au-delà duquel une procédure de mise en concurrence est obligatoire. Par conséquent, la présente commande est passée sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique, et dans le respect des règles de la commande publique.

LE PRESIDENT
Monsieur Patrick BARBIER,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l' article L. 5211-10 ;
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8
- Vu** la délibération du Comité Syndical n° 2020-II-07 du 16 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décisions (préparation, passation, exécution et règlement) relatives aux marchés (études, maîtrise d'œuvre, travaux, fournitures ou services), lorsque ces marchés peuvent, en raison de leur montant, être passés sous forme négociée ou en procédure adaptée, dès lors que les crédits budgétaires ont été prévus ; la délégation s'étend également aux avenants qui n'entraînent pas d'augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché, lorsque les crédits budgétaires ont été prévus ;
- Vu** les crédits inscrits au budget 2025 ;
- Vu** la proposition de partenariat de Alter Alsace Energie pour l'année 2025 du 5 mai 2025;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service de l'Espace conseil France Renov pendant l'absence de la conseillère,

Considérant que la proposition d'accompagnement de Alter Alsace Energies répond aux besoins du PETR

DÉCIDE :

Article 1^{er}.

D'attribuer le marché de prestation d'accompagnement pour assurer la continuité de l'Espace conseil France Renov selon les modalités définies dans la proposition de partenariat du 5 mai 2025 à :

Alter Alsace énergies,
4 rue du Maréchal Foch,
68460 LUTTERBACH
SIRET : 32661675200068

Pour un montant total de 24 750 € HT

Article 2.

Le Président et le Directeur Général des Services du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Comité Syndical.

Mise en ligne le 26/06//2025

SELESTAT, le 25 JUIN 2025

Le Président,
Patrick Barbier



La présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.